

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annouces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Aurillac, Vierzon, Paris.

Cahors, le 21 décembre 1872.

La commission des Trente et le Gouvernement sont entrés dans la voie de la conciliation. Ce résultat était indiqué par la séance du 14 décembre, et par les déclarations si rassurantes de M. Dufaure, qui ont porté la confiance et la joie d'une extrémité du pays à l'autre.

L'accord existe, et tout fait espérer que l'accord continuera à exister. On nous écrit de Versailles que les partisans d'une deuxième Chambre deviennent très-nombreux dans les rangs conservateurs. Mais cette chambre ne pourrait coexister qu'avec l'Assemblée prochaine.

Les fêtes de Noël et du premier de l'An, vont donner beaucoup de calme à la politique, et les esprits pourront encore s'apaiser d'avantage, si cela est nécessaire. L'Assemblée nationale a décidé, en effet, de suspendre ses séances le 22 décembre jusqu'au 6 janvier.

La discussion du budget, que l'Assemblée nationale termine en ce moment, a été marquée par deux incidents dans les séances des 18 et 19 décembre.

M. Adrien Bonnet, député de Bordeaux, et un certain nombre de députés libre-échangistes se sont plaints de ce que l'impôt sur les matières premières était porté pour 93 millions au budget des recettes. Ils ont prétendu que, quoique ce chiffre fût inscrit sous toutes réserves, il valait mieux le faire disparaître.

Voici le compte-rendu du deuxième incident, qui est un nouveau sujet de satisfaction pour tous les conservateurs, et qui est venu confirmer dans les faits, les belles déclarations de M. Dufaure :

M. Emerand de la Rochette. L'Assemblée avait fixé à samedi prochain la discussion de nos interpellations à propos des troubles de Nantes du 26 septembre dernier (pèlerins de Lourdes).

Mais comme M. le ministre de l'intérieur nous a donné un commencement de satisfaction par la révocation de M. le maire de Nantes, et que nous espérons avoir bientôt une satisfaction complète (allusion au changement du préfet de la Loire-Inférieure), nous avons l'honneur de déclarer, mes collègues et moi, que nous retirons notre interpellation. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. Henri Brisson. M. de la Rochette a retiré son interpellation sur les troubles de Nantes, parce qu'il aurait reçu un commencement de satisfaction par la révocation du maire de Nantes, et il a ajouté qu'il n'était pas sans espérances en ce qui concerne le préfet de la Loire-Inférieure. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Je ne ménagerais pas mon blâme contre l'intolérance sur la religion, pourvu que la religion rentrât dans son rôle. Il semblait qu'on voulait éviter l'interpellation. Le préfet dépend du ministre de l'intérieur, mais le maire dépend du suffrage universel.

Nous protestons pour le suffrage universel. M. de Goulard, ministre de l'intérieur. J'ai eu l'honneur d'inaugurer mon entrée à l'intérieur par une mesure d'ordre public et de justice administrative. (Bravos répétés à droite.) J'en accepte la responsabilité. (Très-bien !)

J'étais prêt pour l'interpellation de samedi, j'étais résolu à faire connaître ma détermination, et j'étais d'accord avec M. Victor Lefranc, mon regrettable collègue au ministère. Devant le suffrage universel, précisément, il ne faut pas laisser les maires méconnaître leur autorité. Ils sont chargés plus spécialement de maintenir la tranquillité publique dans les villes et dans les communes. Il faut qu'ils sachent que l'administration a un œil sévère sur eux. (Applaudissements à droite.) M. le maire de Nantes n'a pas fait son devoir, j'ai dû le destituer. (Très-bien ! à droite. — Applaudissements.)

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 19 décembre 1872.

Le président de la République partira samedi soir ou dimanche, pour aller s'installer à Paris, au palais de l'Élysée. Il sera de retour ici le 5 janvier. Il n'est aucune question de donner des fêtes à l'Élysée, mais il y aura quelques dîners et deux ou trois grandes réceptions.

Les travaux de la commission des Trente paraissent devoir subir un temps d'arrêt, pendant les vacances parlementaires. Il n'est pas probable dans tous les cas, que M. Thiers ait aucune conférence avec les sous-commissions avant son retour de Paris.

La discussion qui a eu lieu hier à la commission est considérée comme marquant le progrès de l'esprit de conciliation. On considère aussi comme un élément de conciliation, que l'étude des questions constitutionnelles ait été confiée aux deux sous-commissions, délibérant de concert avec le gouvernement. Il ne faut pas se dissimuler cependant qu'il y a encore bien des difficultés, et que l'entente bien que devenant chaque jour plus probable, n'est encore ni bien prochaine ni même bien assurée.

De nombreux députés du centre droit et même de la droite, se rendent depuis quelques jours aux réceptions de la présidence. On y remarquait hier la présence de M. Saint-Marc-Girardin.

Le duc d'Audiffret-Pasquier est allé lundi à la présidence après la séance de la commission des Trente, et a eu un nouvel entretien très amical avec le président de la République.

Les derniers votes de l'Assemblée paraissent avoir notablement refroidi l'ardeur du pétitionnement dissolutionniste.

Quelques inquiétudes étaient manifestées ce matin à propos de l'amendement Bonnet sur lequel l'Assemblée doit statuer aujourd'hui, et qu'on craignait de voir adopter par la majorité. La question se réduit à ceci : En vertu des décisions législatives de l'été dernier, l'impôt sur les matières premières ne peut être appliqué qu'au fur et à mesure de l'établissement de droits compensateurs sur les objets fabriqués. Or il paraît que l'établissement de ces droits est empêché par les traités. M. Bonnet soutient que dès lors les 93 millions d'impôts sur les matières premières, inscrits au budget, ne sont plus qu'un trompe-l'œil, et qu'il serait plus loyal de déclarer qu'ils figurent au budget simplement pour mémoire. Il semble difficile qu'une pareille question pût amener une difficulté sérieuse. Quelques personnes supposaient ce matin, que M. Thiers pourrait bien, à cause de cela, assister à la séance.

La commission des grâces s'est réunie ce matin, et elle doit tenir une autre séance samedi, pour terminer l'examen des 1,000 ou 4,200 dossiers, qui lui ont été renvoyés depuis la rentrée de l'Assemblée. La commission, depuis qu'elle a été instituée, a statué sur environ 4,000 dossiers.

La commission des marchés a entendu hier M. Alphonse Gent à propos des marchés passés par la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La commission d'initiative a pris hier en considération la proposition relative à la révision des tarifs des greffiers de juge de paix. On a examiné la question de savoir s'il fallait entendre le garde des sceaux avant de prendre une décision. La commission a jugé que c'était inutile, et que le garde des sceaux serait plus utilement entendu plus tard par la commission spéciale qui pourra être nommée. M. Vidal a été élu rapporteur.

Le centre gauche tient aujourd'hui à 4 heures une réunion préparatoire. L'élection de M. Casimir Périer, comme président, est acceptée des deux partis qui composent ce groupe parlementaire, mais on est loin d'être d'accord sur le choix des vice-présidents.

On assure qu'une société secrète a été découverte dans la Drôme. L'affaire serait instruite par le parquet de Die. Plusieurs arrestations ont été effectuées.

Revue des Journaux

Gazette de France.

Les radicaux sont dans une grande inquiétude. M. Dufaure les ayant repoussés au nom du gouvernement, (et l'on sait avec quel dédain), ils se voyaient réduits à leurs seules forces. Or, quand un radical ne peut se dégoûter, le public en fait promptement justice.

Il ne faut donc pas s'étonner s'ils cherchent encore à faire croire qu'ils sont au mieux avec M. Thiers, et que tout ce qui se passe est une comédie convenue pour prendre les conservateurs au piège républicain.

Français.

Les grands revers agissent sur les âmes et y causent les plus étonnantes transformations. L'effroyable humiliation subie par M. Gambetta, dans les deux séances de samedi, a produit un effet de ce genre. Comment expliquer autrement l'approbation enthousiaste que M. Gambetta fait donner par son journal au discours prononcé par M. Thiers devant la commission des Trente ?

M. Thiers, dans ce discours, confirme implicitement les « observations nullement blessantes » présentées sur la conduite de M. Gambetta par M. le garde des sceaux, puisque, conservant celui-ci comme ministre et se faisant même assister par lui dans la commission, il ne dit pas un mot de désaveu ou même de réserve. — M. Gambetta applaudit. Il aura compris que la première vertu d'un converti était l'humilité, et il la pousse à un point que n'avait jamais atteint aucun parti politique.

M. Thiers appelle l'Assemblée « la souveraineté vivante. » — M. Gambetta applaudit, faisant ainsi amende honorable pour avoir dit que cette Assemblée était un cadavre.

M. Thiers se prononce vivement contre toute dissolution avant la libération du territoire. — M. Gambetta applaudit et raye sans doute son nom au bas des manifestes dissolutionnistes.

M. Thiers déclare qu'il ne s'agit pas de fonder une république définitive, mais seulement d'organiser le fait actuel, sans engager l'avenir et sans demander à personne de renoncer à sa foi ou à ses espérances. — M. Gambetta applaudit et il renie tout ce qu'il a dit sur la nécessité d'une république définitive.

M. Thiers, se méfiant de l'Assemblée future, veut, avant tout, que l'organisation du fait républicain soit réglée par l'Assemblée actuelle, et avec le concours des éléments conservateurs de cette Assemblée. — M. Gambetta applaudit. Il ne redoute plus le danger et le piège d'une organisation républicaine faite par d'anciens monarchistes, et il renonce à donner à l'Assemblée future le conseil de ne tenir aucun compte de l'organisation qui serait faite par la Chambre actuelle.

M. Thiers déclare que, pour lui, le point capital de cette organisation est l'institution d'une seconde Chambre. — M. Gambetta applaudit, désavouant tout ce qu'il disait naguère

Les demandes des candidats conformément au numéro 18 de l'instruction du 1er décembre 1872.

Par exception, et en raison du peu de temps qui reste à la population pour se familiariser avec les dispositions de la loi, les préfets pourront ajouter sur la liste qu'ils doivent dresser à l'exécution de l'article 19 de l'instruction précitée, les jeunes gens qui se présenteraient, jusqu'au 24 décembre, avec les pièces réglementaires, pour subir l'examen prévu par l'article 54.

J'invite expressément les préfets à rappeler, par tous les moyens de publicité dont ils disposent, que les jeunes gens nés en 1852, qui ne sont pas dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, ne pourront pas demander à passer l'examen, ne pourront plus être admis au bénéfice du volontariat d'un an.

Afin d'arriver à faciliter aux jeunes gens l'accès à l'engagement conditionnel pendant la période de transition entre les deux législations, j'ai décidé que le nombre des candidats à admettre ne serait pas limité et que les commissions instituées par le décret du 31 octobre 1872, ne devraient exclure que ceux qui auraient été classés avec la note mal.

Quant aux jeunes gens que concerne l'article 53 de la loi et qui voudront contracter l'engagement conditionnel d'un an, ils pourront, du 15 au 31 janvier, s'adresser au commandant du dépôt de recrutement pour la constatation de leur aptitude au service militaire, et ils auront des pièces nécessaires pour faire le versement dans les premiers jours de février, à une époque qui sera ultérieurement indiquée.

Les préfets prendront les dispositions nécessaires pour que les demandes d'exemption de versement formées par les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 54, soient examinées par la commission de permanence du Conseil général, avant la fin de janvier.

Recevez, etc.

Le ministre de la guerre, DE CISEY.

M. le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante aux généraux, aux chefs de légion de gendarmerie et aux chefs de corps de toutes armes :

Messieurs,

Dans le cours de la discussion qui a eu lieu, le 27 de ce mois, à l'Assemblée nationale, sur une proposition relative à l'augmentation des pensions dues aux sous-officiers et soldats blessés ou amputés, il a été dit qu'un assez grand nombre de ces militaires ne pouvaient vivre, en attendant leur pension, que grâce à la fraternelle hospitalité de leurs anciens camarades, qui voulaient bien les admettre à l'ordinaire au corps, mais que malheureusement cela n'était pas possible pour beaucoup de ceux qui se trouvaient dans la même situation d'expectative.

Cette allégation m'a surpris et je désire avoir, en conséquence, quelques explications sur ce fait.

Aux termes des règlements en vigueur, les hommes que des blessures reçues sous les drapeaux ont mis dans l'impossibilité de continuer à servir, et qui, par conséquent, ont droit à la pension de retraite, se rangent tous dans l'une des deux catégories suivantes :

1. Ou ils sont restés à leur corps pour y attendre la liquidation de leur pension, en continuant d'y jouir des allocations de leur grade ; et, par suite, tout en étant à l'abri du besoin, ils ne sont nullement à la charge de leurs camarades ;

2. Ou ils ont préféré, pour des raisons personnelles, se retirer chez eux en attendant la notification de leur pension, et alors, d'après la circulaire du 6 septembre 1871, ils touchent dans leurs foyers une allocation de 80 centimes par jour, récemment augmentée de 50 0/0, soit 1 fr. 50 c.

Ce ne peut évidemment être qu'à cette dernière catégorie de blessés qu'on a voulu faire allusion. Je regrette certainement que les ressources budgétaires ne m'aient pas permis de porter plutôt à 1 fr. 20 cent. l'allocation journalière attribuée à ces intéressants serviteurs du pays, et j'aurais même voulu pouvoir la faire augmenter encore ; mais je dois faire remarquer que tous ceux d'entre eux qui m'ont été signalés, par une autorité quelconque, comme se trouvant dans une position particulièrement difficile, ont reçu, tant sur les fonds ordinaires des secours, que sur les offrandes et les souscriptions versées pour les blessés au Trésor depuis le commencement de la guerre, de fréquents et larges secours.

Je ne m'explique donc pas comment il se fait

qu'un certain nombre de militaires blessés aient dû recourir à la charité pour vivre.

Toutefois, afin d'éviter que des faits analoges pussent encore être signalés, je désire que vous fassiez de nouveau connaître aux diverses autorités avec lesquelles vous êtes en rapport, qu'en adressant au ministre de la guerre des demandes de secours réglementaires et justifiées en faveur des militaires blessés indigents, non pour vos devoirs, mais pour les besoins de leur existence, les militaires amputés peuvent aussi, et même à l'avenir, obtenir des secours de la part de l'Etat, sous le patronage de M. Thiers, obtenteur des médailles d'or et d'argent. Leurs demandes devront passer par moi l'intermédiaire, et je ferai tous mes efforts pour qu'il y soit donné une solution favorable.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la guerre, GÉNÉRAL DE CISEY.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante à tous les généraux commandants de corps d'armée, au sujet de l'impulsion à donner à l'instruction administrative des officiers :

Messieurs, Les règlements de compte qui ont eu lieu dans les corps depuis la guerre, et ceux qui s'opèrent encore activement, démontrent l'extrême faiblesse, en matière administrative, de la plupart des commandants de compagnies, escadrons ou batteries, et de beaucoup de capitaines-majors.

Il importe que ces officiers travaillent à acquiescer, sous ce rapport, les connaissances qui leur manquent et qui sont indispensables pour la bonne administration des troupes de toutes armes.

A cet effet, il convient de donner une application plus rigoureuse aux dispositions de l'article 223, de l'ordonnance du 2 novembre 1833 concernant la théorie qui doit être faite sur l'administration.

Tous les chefs de corps sont prévenus, par la présente circulaire, qu'à partir de l'année 1873 tout lieutenant proposé pour le grade de capitaine au choix devra avoir subi préalablement des épreuves portant sur l'administration intérieure des corps de troupe, principalement sur celle des compagnies, escadrons ou batteries, et avoir répondu d'une manière satisfaisante aux questions qui lui auront été faites sur cette partie du service.

Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions qui précèdent.

Recevez, etc.

Le ministre de la guerre, E. DE CISEY.

Les assises du département du Lot, pour le premier trimestre de 1873, s'ouvriront à Cahors, le 10 février prochain, sous la présidence de M. Cassaigneau, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

MM. Izarn et Durrieu, juges au tribunal de première instance de Cahors, sont nommés assesseurs.

Hier soir, au théâtre du Capitole, Mlle Agar, accompagnée d'une troupe de tragédie et de comédie, donnait une représentation composée d'Iphigénie en Aulide et du Dépit amoureux.

Pourquoi l'éminente tragédienne ne viendrait-elle pas donner, sur notre scène, quelques représentations.

Mlle Rachel s'y est fait entendre, dans tout l'éclat de sa renommée ; s'il nous en souvient bien la grande artiste n'eût pas à s'en plaindre.

Aujourd'hui que les voies de communication sont rapides, la chose est encore plus facile. Que Mlle Agar y songe ; à Cahors, on est, comme ailleurs, bon appréciateur du vrai talent.

Un journal radical, le Peuple souverain, annonce qu'il se détermine en ce moment à Paris un mouvement qui porte les habitants de la capitale, originaires de la province, à former des associations d'origine, par département.

Trois départements auraient déjà leur association : celui du Jura, celui du Lot et celui du Lot-et-Garonne.

Malheureusement, d'après les commentaires et les éloges du Peuple souverain, nous craignons beaucoup que ces associations ne soient que des associations politiques et pour la propagande des plus mauvaises idées.

Les journaux de Toulouse annoncent avoir reçu du parquet de cette ville communication de la note suivante :

M. le procureur de la République informe MM. les gérants des journaux politiques de Toulouse qu'ils doivent, dès ce jour, s'abstenir de reproduire et publier les Adresses ou Manifestes des conseils municipaux, qui leur sont interdits, d'après les articles 23, 24, 25 et 26 de la loi du 5 mai 1855.

Des poursuites seraient désormais exercées contre les journaux qui oseraient sous le coup du susdit article 26 de la loi du 5 mai 1855.

Toulouse, le 14 décembre 1872.

LE COMMISSAIRE CENTRAL, Comme ancien directeur des lycées de la Haute-Garonne, le commissaire central de la Haute-Garonne, M. Jules Simon, a été nommé directeur de l'enseignement public de la Haute-Garonne.

Le ministre de l'instruction publique vient de décider, dit-on, qu'une médaille d'or serait accordée à l'élève qui obtiendrait la première place au concours trimestriel du mois de janvier, et une médaille d'argent au premier des classes élémentaires.

L'Académie des Jeux Floraux a fondé une huitième fleur : l'Immortelle d'or, destinée à récompenser les auteurs d'une étude philosophique et morale, ou d'un Eloge historique.

Le programme de chaque année indiquera les sujets alternativement choisis par l'Académie pour l'Etude et pour l'Eloge.

L'Immortelle d'or sera distribuée, pour la première fois, le 3 mai 1874.

Nous lisons dans le Journal de Lot-et-Garonne :

La cour d'appel d'Agen, en robes rouges, toutes chambres réunies, a monté hier une audience solennelle pour l'installation de son nouveau premier président, M. Drème.

M. le président de chambre Imberdis, M. le procureur général Roë et M. le premier président ont successivement porté la parole.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 9 décembre 1872.

- Mathématiques élémentaires. Anglais. 1 Lapouble, 2 Guéguen. Philosophie. id. 1 Deloncelle, 2 Cayla. Mathématiques préparatoires. Histoire. 1 Fargues, 2 Gez. Rhétorique. Anglais. 1 Linol, 2 Boussac. Seconde. Histoire. 1 Rives, 2 Fournié. Troisième. Mathématiques. 1 Prunieras, 2 Dentraygues. Quatrième. id. 1 Rochette, 2 Bonnet. Cinquième. Calcul. 1 Bousquet, 2 Delpech. Sixième. id. 1 Pascalie, 2 Verdier. Septième. Hist. et Géogr. 1 Verdy, 2 Barbier. Huitième. Exercices-Latins. 1 Roussel, 2 Martefon. Classe préparatoire. — Première division. Calcul. 1 Aymard, 2 Gatineau. Deuxième division. id. 1 Soumélat, 2 Féty. Troisième division. id. 1 Gatineau, 2 Piron. Enseignement secondaire spécial. Troisième année. Anglais. 1 Andrieu, 2 Boussuge. Deuxième année. Travaux graph. 1 Favarel, 2 Chainet. Première année. id. 1 Deltheil, 2 Séguéla. Année préparatoire. id. 1 Pasquet, 2 Ricard.

Le Proviseur, RICHAUD.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 21 Décembre 1872.

Naissances.

- Rouby (Marie-Euphrasie), au Bournat. — Calvet (Delphine), à St-Georges. — Querey (Marie), rue Mascoutou. — Cassagne (Jean), rue Portail-au-Vent. — Lafeuille (Paul-Louis), rue Chanterrie. — Vinanne (Berthe-Marie), rue St-André. — Ton (Marie), rue de la Gare.

Décès.

- Bel (Joseph), employé, 57 ans, à Labarre. — Marty (Elicabeth-Louise), 6 mois, rue Soubirous. — Piton (Marie), 34 ans, célibataire, Grande-Charretruse. — Sormet (Marie-Victoire), 82 ans, rue de la Liberté. — Gayet (Louis), maçon, 38 ans, eul de sac St-Urcisse. — Conduché (Arnaud), cultivateur, 65 ans, à Labarre. — Larmit (Jean-François-Aleide), 47 ans, rue Fénélon. — Courthiade (Emilie), 47 ans, hospice.

CALENDRIER DU LOT. -- DEC.

Table with columns: Jours, Fêtes, Foires. Rows include dates from 22 to 28 Dec with corresponding events like Fâbien, Victoire, Emilienne, etc.

Annuaire départemental de 1873.

Jusqu'ici le Département du Lot a eu un seul Annuaire publié par des chefs de bureau de la Préfecture et qui se vend, 2 fr. l'exemplaire, aux Communes et au public.

Il nous a semblé qu'il était utile de vulgariser ce genre de publication et de le mettre à la portée de tous, par un prix plus réduit, tout en lui conservant son intérêt et son développement.

C'est ainsi que nous mettons la dernière main à un important ouvrage que nous publierons en temps opportun, sous le titre d'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DE 1873, au prix de 1 fr., pris dans les bureaux du Journal du Lot, et 1 fr. 40, envoyé par la poste.

Les renseignements puisés aux sources officielles seront des plus complets et des plus exacts. Nous serions heureux de recevoir dès aujourd'hui les adhésions à cette entreprise uniquement d'intérêt public ; ainsi que les communications qu'on voudrait bien nous adresser.

La 2me partie contenant des sujets littéraires, scientifiques, historiques, très intéressants pour notre département, est actuellement à l'impression.

Le commerce aura sa large part dans cet ouvrage. Plusieurs maisons de Paris et des grandes villes ont déjà retenu une place pour annoncer leurs produits dans l'Annuaire du Lot.

Pour favoriser le commerce et l'industrie du Lot nous accepterons à un prix très-modéré les annonces, et nous ferons hommage d'un exemplaire à MM. les commerçants ou industriels qui prendront une page d'annonce dans cet important recueil.

A. LAYTOT,

Editeur de l'Annuaire départemental

Dernières nouvelles

On assure que, — sans préjudice de l'examen contradictoire et bonâ fide qu'elle entend faire avec M. Thiers des questions dites constitutionnelles, — la majorité de la commission des Trente s'est arrêtée à la résolution suivante, qui serait mise à exécution dès la rentrée de la Chambre, c'est-à-dire dès le 6 janvier :

« Profiter de chaque incident parlementaire, pour obliger individuellement chaque ministre à se prononcer catégoriquement, soit pour, soit contre les déclarations de M. Du-faure, tant au sujet du caractère provisoire de la République, qu'en ce qui touche la répudiation la plus absolue et la plus explicite de toute alliance avec le parti radical. »

Nous venons d'entendre un membre considérable de la commission des Trente dire à l'un de ses collègues ce mot fort significatif : « Nous savons où nous voulons aller, et nous irons. »

Bourse de Paris.

Paris, 21 décembre 1872, soir.

Table with columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. %.

Annonces

AVIS. — Aux lecteurs atteints des hernies ou de maladies de voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE-ROUILLÉ, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

LA MAISON E. LAMBERT ET C^{ie}, DE NICE, fabrique et expédie de la vraie et excellente

Huile d'Olive vierge

L'estagnon de 50 lit. : 120 fr. ; de 25 lit. : 70 fr. ; 10 stagnons de 2 lit. : 65 fr. — Emballés en caisses franco gare acheteur, paiement comptant avec escompte de 10 % ou à 3 mois à la condition de références de tout repos.

Deux journaux pour le prix d'un seul,

Prime gratuite du GAULOIS

LE JOURNAL AMUSANT
Ancien Journal pour rire

LE GAULOIS offre en prime à ses abonnés un abonnement gratuit au JOURNAL AMUSANT, d'une durée égale à celui pris au GAULOIS.

Ne pourront profiter de la Prime que les abonnés qui sont souscrits pour le 15 décembre ou le 1^{er} janvier prochain.

Les abonnements doivent être adressés par mandat de poste, directement et sans intermédiaire, à l'administration du GAULOIS, 1, rue de Choiseul, Paris.

ABONNEMENTS : trois mois, 15 fr. ; six mois, 32 fr. ; un an, 64 fr.

Librairie classique et d'éducation

DE
CH. DELAGRAVE ET C^{ie}

ÉDITEURS DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS
58, rue des Ecoles.

Comme étrennes sérieuses et utiles, nous recommandons les ouvrages publiés par la Librairie DELAGRAVE, 58, rue des Ecoles. Nous citons entre autres : le Dictionnaire de biographie, Histoire, Géographie, etc., de DÉZOBRY et BACHELET, (deux volumes grand in-8° brochés 25 fr. reliés 33 fr.) Le Dictionnaire des Lettres, Beaux-Arts, Sciences Morales et Politiques, de BACHELET et DÉZOBRY (deux vol. grand in-8° avec fig. broch. 25 fr. reliés 31 fr. 50.) Le Dictionnaire des sciences physiques et naturelles, etc., de

Pr. DESCHANEL et FOCILLON (2 vol. grand in 8°, avec 3000 fig. broch. 32 fr. reliés 40 fr.) Ces trois grands dictionnaires forment, réunis, une véritable Encyclopédie. Citons encore les Grandes Epoques de la France, par HUBAULT et MARGUERIN, (Un volume illustré par G. DURAND, grand in-8°, broché 15 fr.) La Pêche et les poissons, par de LA BLANCHÈRE (un beau vol. illustré en couleur, par MESNEL, grand in-8° broché 30 fr.) ; Le livre de la Ferme et des maisons de campagne, Par P. JOIGNEAUX, (2 vol. grand in-8°, nombreuses fig., broch. 32 fr.) Une remarquable collection d'Histoire littéraire et la charmante collection lilas à 3 fr. le vol., doré sur tranches, etc. (Voir le Catalogue illustré qui est envoyé franco sur demande.)

Globe terrestre LEVASSEUR, 33 centimes, 32 fr. avec accessoires.

— PÉRIGOT, 15	— 7 fr. 50
— — 25	— 12 fr. 50
— — 33	— 17 fr. 50

Cartes en relief, FRANCE.....	30 francs.
— PETITE FRANCE.....	3 »
— PETITE EUROPE.....	3 fr. 50

Belle collection d'Atlas.

Nous lisons dans les meilleurs journaux de mode ETRENNES 1873. La nouveauté pour robes, cette année, sera le splendide Foulard de l'Inde de la colonie des Indes, 114 rue de Rivoli 114. La colonie des Indes car la première et la plus importante maison du monde pour les Foulards de l'Inde, cachemire, robes et châles de l'Inde; cachemire des Indes pour corbeilles de mariage. Envoi d'échantillons et marchandises, francs.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide.....	40 ^r 50
— — — — — Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire.....	22 »

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

ETRENNES 1873

MARDI, 24 DÉCEMBRE, OUVERTURE D'UN GRAND

ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE

rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB, père

Ex-Photographe, à Strasbourg

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public que, d'ici à quelques jours, il pourra satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

Il espère acquérir à Cahors, la confiance dont il jouissait, depuis plusieurs années, à Strasbourg.

AVIS

Monsieur SÉGUÉLA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'allignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom



Mal de dents

Guérison instantanée par la
Pyréthrine Lahaussais.
1 franc 50 le flacon,
Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien ; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompt et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.
Prix de la boîte : 1 fr. 50.
Dépôt à Paris, 26, r. N^o-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

A vendre en bloc ou en parcelles à joindre de suite ou à échanger.

LE JOLI DOMAINE

DE VENTALOYS

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale.

Contenance totale : 50 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à MM. Gervais Boursiac, propriétaire, Agent d'affaires, demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront sur les lieux le Dimanche 8 décembre courant et jours suivants.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

Hernies Prolapsus et maladies de la Vessie

Ces désolantes infirmités longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, proptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE-ROUILLÉ. (Extrait des plantes marines). Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeoison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50.
Se défier des contrefaçons.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

PHOTOGRAPHIE HONORÉ

Le sieur BONNEMER, successeur,

ex-opérateur de la maison LEJEUNE, Paris.

La clientèle de la maison Honoré, est informée, que dès ce jour, M. BONNEMER a pris la direction des ateliers.

Les personnes pourront se procurer dans cet établissement des portraits photographiques rivalisant avec ceux des premiers ateliers de la Capitale.

Les Emaux photographiques vitrifiés cuits au feu, sont recommandés, ainsi que les grands portraits; spécialité de portraits-cartes émaillées, reproductions.

Six mille clichés de la maison HONORÉ, sont conservés.

(Boulevard sud, près la Mairie, Cahors.)